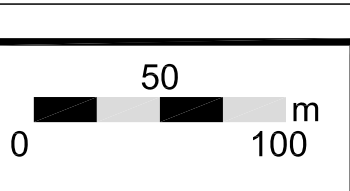
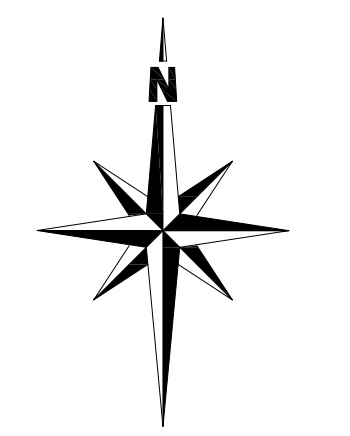


**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
- > Grande Surface Disponible,
  - > Absence de Risque à l'Aval,
  - > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
  - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration obligatoire avec ou sans surverse.
  - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
  - > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune de VESANCY tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.



Commune de Gex

Département de l'Ain  
**Commune de VESANCY**  
 \*\*\*\*\*  
**ANNEXES SANITAIRES**  
**VOLET : Eaux Pluviales**  
 \*\*\*\*\*  
**- Réglementation -**

**Réglementation :**  
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

**Zone de gestion individuelle :**

**Réglement 1**

- Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Réglement 2**

- Gestion à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Réseaux :**

- Réseau EP (diamètre)

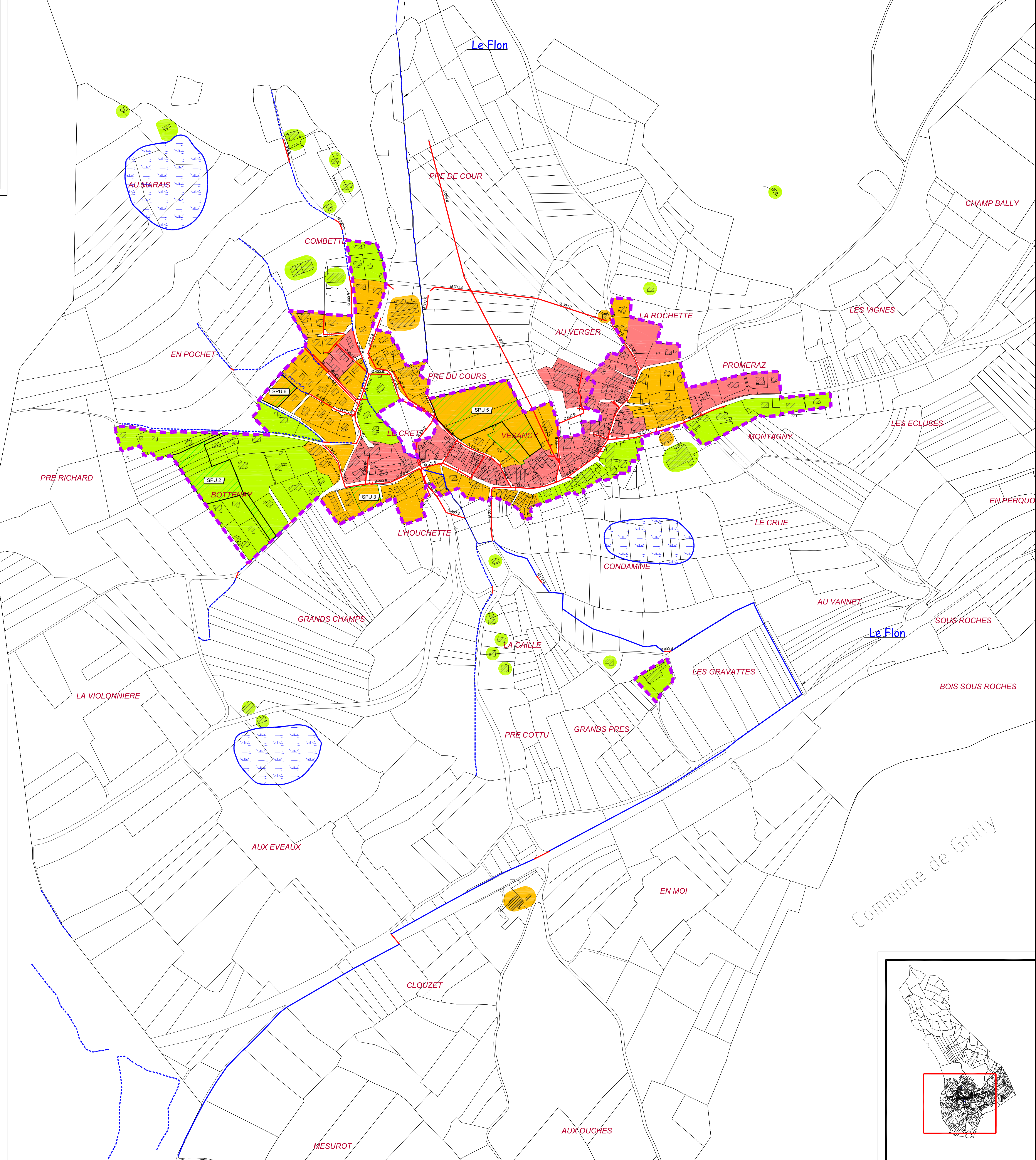
**Divers :**

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU
- Mise à jour du bâti à filtre indicatif
- Zone Humide

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du .....

Le Maire

Date: Janvier 2014  
 Echelle: 1/3 000  
 Fichier: AS\_EP\_Vesancy.dwg  
 Dessin: S. BRUN



Commune de Grilly

